

Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025

L'an 2025, le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur PREAUX, maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir donné
AUGUSTA Bérengère	X		
BRILHAULT Géraldine	X		
CARBONNIER Nicolas	X		
DEDEYAN Thierry		X	X
DEVE Dominique		X	X
DUVERGEY Michel	X		
FERGANI Alexandre		X	X
MAGNE Michel	X		
PREAUX Patrice	X		
TLEMSANI Slimane	X		
VOISIN Éric	X		

Absents excusés :

DEDEYAN Thierry donne son pouvoir à CARBONNIER Nicolas.

DEVE Dominique donne son pouvoir à TLEMSANI Slimane.

FERGANI Alexandre donne son pouvoir à VOISIN Eric.

Secrétaire de séance : Monsieur CARBONNIER Nicolas.

Onze conseillers municipaux en exercice, le quorum est fixé à six.

Le compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2024 est validé par le conseil municipal puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Délibération engageant des inscriptions budgétaires au budget primitif 2025 en section d'investissement
2	Délibération portant sur l'élection d'un régisseur suppléant

1- Délibération engageant des inscriptions budgétaires au budget primitif 2025 en section d'investissement DCM 2025/01

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services

Chapitre/article/libellé	Crédits ouverts 2024 (BP)	Montants autorisés avant Le vote du budget 2025
21/2113/Cimetière	10 440.00€	2 610.00€
21/2131/Bâtiments publics	12 120.98€	3 030.24€
21/2138 Autres constructions	6 600.00€	1 650.00€
21/2152/ Installations de voirie	5 000.00€	1 250.00€
21/2157/Matériel et outillage technique	7 000.00€	1 750.00€
21/2158/ autres installations	17 000.00€	4 250.00€
21/2181/Installations générales et agencement	1 660.00€	415.00€
23/231/Immobilisations corporelles en cours	44 000.00€	11 000.00€
Total	103 820.98 €	25 955.24 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 955.24€ et à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2- Délibération portant sur l'élection d'un régisseur suppléant DCM 2025/02

Le Régisseur de la fonction publique est un agent chargé d'assurer le suivi, les encaissements et décaissements d'une régie d'avances et de recettes sous le contrôle d'un Comptable Public ou d'un Agent Comptable. Le régisseur doit avoir un mandataire suppléant qui est nommé par la collectivité territoriale, il est destiné à remplacer le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence.

A ce jour la fonction de régisseur de la mairie de Chaufour-lès-Bonnières est exercée par Elise LETOREY épouse DA COSTA et nous n'avons plus de suppléant.

Il est donc décidé de nommer un régisseur suppléant pour palier à l'absence de Elise LETOREY épouse DA COSTA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme au poste de régisseur suppléant Michel DUVERGEY, conseiller municipal.

Questions diverses

QD1- Contrat rural la question se pose concernant le problème de la fermeture de l'espace de la pompe à chaleur dans le local de rangement de la salle des fêtes. Il faudra y réfléchir et échanger avec l'architecte.

QD2- Concernant les travaux de la MAM, Monsieur Préaux informe du problème soulevé par une entreprise concernant la toiture du préau et du garage. Les tuiles prévues seraient trop lourdes et il faudrait changer une petite partie de la charpente pour la consolider.

QD3- le wifi de l'école, pour les tablettes, est tombé en panne. Monsieur Voisin a fait le nécessaire pour le rétablir mais l'interrupteur d'arrêt ne fonctionne plus. Il propose d'intervenir pour remplacer celui-ci par des télécommandes.

QD4- La question de la réfection de la salle du conseil est mise en avant. Il est proposé de mettre du papier à peindre, entre autres.

QD5- Retour sur la réunion concernant le TAD (Transport à la demande) qui va évoluer. Cela devrait améliorer le service aux usagers.

QD6- Information donnée : une réunion publique se tiendra le 12 février à Bonnières à propos de la qualité de service des transports en communs du territoire (trains, bus, cars...).

QD7- Monsieur Préaux informe le conseil qu'il va se rendre le 12 mars prochain à une réunion du SDIS, concernant certaines interventions des pompiers qui seront à la charge des communes.

QD8- Problématique des panneaux de signalisations qui sont tombés sur la N13 et qu'il faudra remettre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Auteur : PREAUX Patrice

Date de mise en ligne : 11 mars 2025

Conseil municipal du 31 JANVIER 2025	
PREAUX Patrice, le maire	CARBONNIER Nicolas, Secrétaire de séance
	